

Force Ouvrière

AXA FRANCE

27 octobre 2005

A PROPOS DES JOURS DE FRACTIONNEMENT !

Vous avez été nombreux à nous contacter à propos de l'action CGT pour le paiement de l'arriéré des jours de fractionnement supprimés illégalement (suite à la signature de l'accord OARTT). Comment un syndicat revendicatif tel que FORCE OUVRIERE peut-il être absent d'une telle action ? Pourquoi ne pas s'être associé à la CGT ? Quelle attitude prendre ? Etc. De plus, le tract CGT, sur papier glacé, comportant inexactitudes et omissions à notre égard, nous nous devons donc d'apporter quelques explications...

Bien entendu, nous ne sommes pas restés indifférents à ce sujet, bien au contraire puisque **c'est FORCE OUVRIERE qui, la première, a fait condamner AXA suite au recours d'un de ses militants auprès du tribunal des prud'hommes de LIBOURNE.**

Ce jugement a, ensuite, servi de base à la CGT pour obtenir, sur une plus grande échelle, les mêmes conclusions auprès des tribunaux prud'homaux de LYON et RENNES.

Aujourd'hui, la CGT entend étendre le résultat de ces différents jugements au niveau national en appelant les salariés, dans le cadre d'une procédure individuelle regroupée, à mettre l'entreprise aux prud'hommes... On peut comprendre une telle démarche car **il est dans le rôle bien compris d'un syndicat de faire respecter, en toute circonstance, les droits des salariés.**

Alors pourquoi FORCE OUVRIERE est-elle absente, à priori, de cette action ? Pour deux raisons :

1. Contrairement à ce qui a été écrit, **la CGT ne nous a jamais contactés pour envisager une action unitaire.** De là à imaginer qu'une arrière pensée électoraliste a traversé l'esprit de nos petits camarades, il n'y a qu'un pas que nous nous garderons bien de franchir...

2. AXA s'est pourvue en cassation des jugements et notamment de celui de Libourne gagné par Force Ouvrière. Notre stratégie était d'attendre la délibération de la cour de cassation avant d'élargir l'action. **Si la cour de cassation confirme les jugements prud'homaux, soit la direction, qui n'aura plus de réel motif de refus,**

étend à tous les salariés la décision de la Cour de cassation, soit, en direction socialement responsable, elle refuse et alors nous pouvons entamer, avec toutes les garanties de réussite, une action collective. applicable à tous les salariés sans exception en essayant d'éviter la multiplication de dossiers individuels.

Négociation RSG du 20 octobre 2005 sur le « fractionnement des congés annuels »

Sur cette question le direction d'Axa vient de proposer « à la négociation » un avenant au protocole d'accord RSG sur l'OARTT du 1^{er} février 2000 » afin d'éviter, pour l'avenir, le paiement des jours pour fractionnement. La CFDT et la CTFC ont confirmé que pour elles l'accord sur l'OARTT intégrait bien cette suppression. Quant à la CGT elle a déclaré ne pas avoir signer l'accord du 1^{er} février 2000 dans la mesure où celui-ci ne prévoyait pas d'embauches compensatoires mais que pour le reste elle n'avait pas d'opposition. Force Ouvrière, non signataire de l'accord, a rappelé les positions qu'elle a développées dans les différents tracts qu'elle a rédigé lors des négociations.

Il va sans dire que nous souhaitons que l'action de la CGT débouche positivement pour les salariés qui s'y sont engagés et qu'elle n'empêchera pas la Cour de Cassation de confirmer les jugements des différents Conseils de Prud'hommes. **Affaire à suivre...**

La Cour d'appel de Paris condamne Axa !

Saisi par Force Ouvrière, le TGI de Paris par une ordonnance de référé en date 4 février 2005 considérait comme illégale la procédure employée par la direction d'Axa pour consulter le Comité Central d'Entreprise et du même coup les Comités d'Établissement.

Bien que considérant qu'il s'agissait uniquement d'un problème de forme, la direction d'Axa a interjeté appel de cette décision.

Par un arrêt en date du 5 octobre 2005, la Cour d'Appel de Paris vient de confirmer la décision du TGI de Paris.

Cela signifie que, depuis des années, toutes les restructurations, tous les déménagements, toutes les consultations des instances (CCE et CE)... ont été réalisés dans la plus totale illégalité.

Comme le lui conseille l'ordonnance du TGI de Paris, Force Ouvrière a décidé de saisir le Tribunal sur le fonds afin de réclamer des dommages et intérêts pour réparation du préjudice causé à l'intérêt des salariés.

A cet arrêt, il y a lieu de rappeler le jugement rendu par le Conseil des Prud'hommes de Paris en date du 6 juin 2005 condamnant la Direction d'Axa à des dommages et intérêts pour discrimination syndicale à l'encontre d'un délégué Force Ouvrière.

On est loin de la propagande d'Axa sur le développement durable, l'entreprise socialement responsable et autres balivernes sur lesquelles nous reviendrons prochainement.

BULLETIN D'ADHÉSION

NOM Prénom.....

Adresse :.....

Société :.....Fonction :.....Service :.....

☎..... Fait à le

(signature)

Bulletin à remettre à vos Délégués F.O. ou à adresser à FEC-FO Section Assurances

✉ 28 rue des Petits Hôtels 75010 Paris ☎ 01 48 01 91 91